

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE À L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE de la commune de**

## **MENAUCCOURT (55)**

**avec extension sur CHANTERAINNE, GIVRAUVAL,  
LONGEAUX, NAIX-AUX-FORGES**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**avril-mai 2022**

**par Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur**

## RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1-CONTEXTE GENERAL</b>	p.3
1-1 Cadre juridique de l'aménagement foncier agricole	p.3
1-2 Historique de l'opération	p.3
1-3 Objet de l'enquête et conformité avec la législation	p.4
<b>2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	p.4
2-1- Le commissaire enquêteur	p.4
2-2- La préparation de l'enquête	p.4
2-2-1- Rencontre avec le porteur de projet	p.4
2-2-2- Visite du site	p.4
2-2-3- Information du public et publicité de l'enquête	p.5
2-3- Les 35 jours d'enquête	p.5
2-3-1- Les permanences	p.5
2-3-2- Modalités de consultation du dossier	p.5
2-3-3- Participation du public	p.5
2-3-4- Clôture de l'enquête	p.6
2-4- Après l'enquête : procès-verbal de synthèse et réunion d'échange	p.6
<b>3- LE DOSSIER</b>	p.6
3-1- Contenu	p.7
3-2- Analyse du dossier	p.7
3-2-1- Les documents de présentation	p.7
3-2-1-1- L'intérêt agricole	p.7
3-2-1-2- L'intérêt environnemental	p.8
3-2-2- Le projet d'aménagement	p.8
3-2-3- L'étude d'impact	p.9
3-2-4- La compatibilité avec les documents de planification	p.9
3-2-5- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	p.10
3-2-6- L'avis des personnes publiques associées	p.11
3-2-7- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et les réponses du Département	p.11
<b>4- REMARQUES DU PUBLIC ET RÉPONSES</b>	p.13
4-1- Contenu du registre	p.13
4-2- Remarques générales	p.13
4-2-1- Un cadastre ancien	p.14
4-2-2- Des demandes de rectifications -minimes- au parcellaire projeté	p.14
4-2-3- Des travaux connexes peu contestés	p.15
4-2-4- Trois demandes financières	p.15
4-2-5- Les bandes enherbées	p.15
4-2-6- Demandes diverses	p.15
4-3- Une consultation positive	p.16
<b>ANNEXES</b>	p.17

# 1- CONTEXTE GÉNÉRAL

L'aménagement foncier a été pratiqué en France depuis les années 1950, en vue améliorer le travail des terres agricoles d'une commune en regroupant les champs et prairies en vastes parcelles pour faciliter leur exploitation via les engins mécaniques de plus en plus performants. Cet objectif a été atteint dans les premières vagues de « remembrements », qui ont fait subir aux paysages agricoles de grands bouleversements.

Les constats d'inconvénients environnementaux générés par ces aménagements ont conduit à faire évoluer la législation, qui a ajouté à ces objectifs d'augmentation de la productivité des objectifs de préservation et/ou de restauration de la qualité floristique et faunistique du territoire aménagé, et de limitation des impacts négatifs possibles, temporaires ou durables, sur le fonctionnement écosystémique du territoire et de ses habitants. Il convient d'abord d'éviter ou de réduire les impacts négatifs, et de les compenser s'ils sont inévitables.

Enfin, les opérations d'aménagement foncier doivent aussi s'effectuer en conformité avec les documents régionaux qui encadrent la qualité de l'urbanisme, de l'air, de la gestion de l'eau et des énergies.

## 1-1-Cadre juridique de l'aménagement foncier agricole

Les articles L.121-1, L.121-13, L.121-14 , L.121-15, R.121-20 et R.121-21 du titre II du livre 1° du Code Rural et de la Pêche maritime encadrent les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier .

## 1-2- Historique de l'opération

Pour répondre à la demande de la commune de MENAUCOURT, le Président du Conseil départemental de la Meuse a promulgué le 5 juillet 2010 un arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MENAUCOURT.

En 2011 et 2012 a eu lieu l'étude préalable à l'aménagement foncier (EPAF), prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code Rural, qui portait sur le territoire communal, hors village et boisements, et comportait des extensions minimales sur les territoires des communes voisines.

En mai-juin 2014 une enquête publique prévue aux articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural, a abouti à un avis favorable sur les conditions de réalisation de l'opération d'aménagement, son périmètre et ses prescriptions environnementales.

La CCAF et les conseils municipaux concernés par l'opération ont validé ce périmètre, et le 11 mai 2015, Le Préfet de la Meuse a fixé les prescriptions environnementales que la CCAF devra respecter. Le 5 mars 2015, la Commission permanente du Conseil Départemental a ordonné l'opération d'AF en validant un périmètre de 612,53 ha.

L'identification des propriétaires et les opérations de classement des parcelles ont ensuite été réalisées par le cabinet de géomètre Thierry CARBIENER, qui a élaboré une proposition de nouveau plan parcellaire et un programme de travaux connexes, après avoir reçu tous les propriétaires en 2018. La CCAF a pu, le 27 octobre 2021, valider les plans et travaux à soumettre à l'enquête publique.

## **1-3 Objet de l'enquête et conformité avec la législation**

C'est ce nouveau plan parcellaire de la commune de MENAUCOURT (touchant les communes voisines de CHANTERAINE, GIVRAUVAL, LONGEAUX et NAIX-AUX-FORGES) et le programme de travaux connexes qui le rendra opérationnel qui font l'objet de la présente enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-14 du Code Rural. Le Président du Conseil Départemental l'a diligencé par son arrêté du 20 décembre 2021. *(annexe 2)*

## **2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Elle a été réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par ordonnance n° E21000073/54 du 15 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'a nommée commissaire enquêtrice pour cette enquête *(annexe 1)*.

Le Conseil Départemental a publié, le 27 janvier 2022, l'arrêté fixant l'ouverture et les conditions de l'enquête *(annexe 2)*.

### **2-2 Préparation de l'enquête**

#### **2-2-1 Rencontre avec le porteur de projet**

Fin décembre 2021, les premiers contacts téléphoniques et numériques avec Mesdames Lucie GUIGUET et Margaux CHAMPLON, en charge du dossier au service d'aménagement foncier du Conseil Départemental, ont permis de mettre à ma disposition le dossier sous forme numérique, et d'en vérifier la complétude au regard de la législation. Nous avons fixé un calendrier d'enquête compatible avec les disponibilités du géomètre qui devait être également à la disposition des visiteurs lors des permanences, et surtout de nature à permettre une bonne fréquentation des permanences par des habitants aux horaires variés.

Le 24 février 2022, j'ai rencontré Mesdames Lucie GUIGUET et Margaux CHAMPLON, pour compléter ma connaissance du projet, affiner l'organisation de l'enquête et prendre possession du dossier papier et de ses nombreux plans pour faciliter mon étude du dossier.

Les échanges par voix numérique, téléphonique et dans les locaux du Service ont permis une organisation correcte, le service d'aménagement foncier se chargeant des préparatifs logistiques dans la commune, y compris les dispositions sanitaires liées au COVID (même si le port du masque n'était plus obligatoire durant la période d'enquête, les gestes barrières continuaient à être en vigueur).

Ma rencontre avec Monsieur le Maire de la Commune a eu lieu le 3 mars, juste avant l'ouverture de l'enquête.

#### **2-2-2 Visite du site**

Je me suis rendue à MENAUCOURT le 2 mars, plans en main, pour m'imprégner de la configuration du village, arpenter son finage, comprendre le tracé du périmètre d'aménagement et situer les travaux connexes en prévision.

### **2-2-3 Information du public et publicité de l'enquête**

Les services d'aménagement foncier du Conseil Départemental se sont chargés de la pose et de la vérification régulière de l'affichage légal :

-sur les lieux concernés par l'enquête (*annexe 3*) à 7 points d'entrée sur le territoire, et sur le panneau communal d'affichage,

-et dans la presse départementale : 2 parutions dans l'Est Républicain : les 9 février et 4 mars 2022  
dans la Vie Agricole de la Meuse : les 11 février et 4 mars 2022

(*annexe 4*)

Cette information légale à l'occasion de l'enquête s'est ajoutée aux nombreuses réunions régulièrement organisées dans les précédentes étapes par la CCAF et ses diverses commissions, et aux annonces communales.

J'ai globalement perçu, chez les agriculteurs ou les propriétaires, comme chez les habitants moins directement concernés qui se sont présentés aux permanences, que l'information avait été largement répandue.

## **2-3 Les 35 jours d'enquête**

### **2-3-1 Les permanences**

L'enquête a été ouverte le jeudi 3 mars 2022 à 14h, et clôturée le mercredi 6 avril à 18h.

Les permanences se sont tenues les : -jeudi 3 mars de 14h à 17h,  
-samedi 19 mars de 9h à 12h  
-mercredi 6 avril de 14h à 18h.

Il semble que le nombre de permanences ait été en adéquation avec les besoins d'expression des habitants, puisque durant cette période, tous les visiteurs, qui se sont succédé sans discontinuer, ont pu être reçus, et que les derniers sont partis juste avant la clôture.

### **2-3-2 Modalités de consultation du dossier**

Le public a pu consulter le dossier :

- durant les trois permanences dans la salle communale , dite « le Lavoir » , qui avait une bonne capacité d'accueil des personnes et de nombreuses tables permettant l'exposition de tous les plans et documents,
- en dehors de ces permanences, en mairie durant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie de MENAUCOURT,
- sur le site internet du département de la Meuse : <https://meuse.fr>, qui permettait l'accès au dossier et son téléchargement,
- sur le registre dématérialisé sur la plate-forme : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> , qui fournissait tous les documents et accès nécessaires à l'information et à l'expression du public.

- Les agents du service départemental d'aménagement foncier m'ont transmis tous les messages reçus sur ces sites.
- Monsieur le Maire m'a transmis un courrier reçu en mairie à mon nom.

Les permanences et la mise à disposition continue du dossier complet ont permis à tous les publics de participer à la consultation. Les séances n'ont connu aucun temps mort, le géomètre expert et moi-même avons été continuellement occupés avec les visiteurs, et tout le monde a pu être reçu.

### **2-3-3 Participation du public**

La participation a été importante : 72 personnes se sont manifestées sur ce projet, d'une façon ou d'une autre, lors de l'enquête.

Le registre comporte 50 observations, numérotées par ordre chronologique, réparties sur 2 cahiers (numéros 1 à 30 sur le premier cahier, et 21 à 50 sur le deuxième) ainsi recueillies :

- 40 portées par 62 personnes qui se sont présentées durant les permanences,
- 3 portées au registre en mairie, hors périodes de permanence du commissaire enquêteur,

- 1 reçue en mairie par courrier postal,
- 3 envoyées par courriel au Conseil départemental ou au commissaire enquêteur,
- 3 postées sur la plate-forme numérique dédiée à cette enquête (Xenquête) par le Conseil Départemental.

Plusieurs de ces observations sont assorties de documents complémentaires (lettres, plans...) qui sont insérés dans le registre avec l'observation correspondante.

Les permanences ont eu lieu dans un climat serein et studieux, que n'ont pas troublé les importants rassemblements qu'elles ont occasionnés : les habitants se sont retrouvés nombreux à chaque permanence dans la salle communale du Lavoir, où était exposé le dossier et ses nombreux plans, tandis que, dans une petite salle attenante, je recevais ceux qui le demandaient, appuyée par l'expertise de Monsieur RAHIER, le géomètre-expert qui suivait le dossier et pouvait apporter les éclairages techniques nécessaires à chacun.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident, et on y a au contraire remarqué une ambiance sereine et constructive, avec un souci général bien perceptible de faire aboutir le dossier à la satisfaction de tous.

#### **2-3-4 Clôture de l'enquête**

Le 6 avril 2022 à 18 h, j'ai clôturé l'enquête publique et signé les deux registres, auxquels j'ai ajouté les cinq contributions reçues par voie dématérialisée durant les 35 jours de permanence.

Une des observations (n° 47), déposée sur la plate-forme numérique le lendemain de la clôture, n'a pu être prise en compte dans le cadre de l'enquête, puisque parvenue hors délai.

## **2-4 Après l'enquête : PV de synthèse et réunion d'échange**

J'ai ensuite rédigé le procès-verbal de synthèse des remarques du public (*annexe 5*) et je l'ai remis, le 12 avril, à Mesdames Lucie GUIGUET et Margaux PLANCHON, chargées du dossier au service Aménagement Foncier, représentant, par délégation, le Président du Conseil Départemental. J'ai reçu en retour un accusé de réception de ce procès-verbal. (*annexe 6*)

-Une réunion d'échanges sur ce procès-verbal, rassemblant Mesdames GUIGUET, PLANCHON et moi-même le 22 avril dans les locaux du Conseil Départemental, a permis d'apporter commentaires et réponses du service d'Aménagement Foncier aux remarques des habitants et à mes questions, et ces réflexions ont été rassemblées dans un document signé et daté du 23 avril (*annexe 7*).

Ces réponses, pertinentes, éclairent le dossier et aident à définir les suites à donner aux demandes faites par le public.

## **3-LE DOSSIER**

Le 18 février 2022, j'ai téléchargé le dossier d'enquête mis à ma disposition par le Conseil départemental de la Meuse, et qui comportait la majeure partie des pièces nécessaires. Les derniers documents, ainsi qu'une version papier des plans, m'ont été remis le 24 février lors de la dernière réunion de préparation au Conseil Départemental.

## 3-1 Contenu

Le dossier comporte :

- Un **mémoire explicatif** résumant le projet, réalisé par le cabinet de géomètre-expert CARBIENER (4 pages)
- Les **comparatifs entre apports et attributions**, composés
  - .d'un mémoire justificatif des échanges proposés (5 pages)
  - .d'un volume d'enquête officielle sur le projet, daté de mars 2021 (728 pages)
  - .et de deux volumes de registre des propriétés, avant et après projet d'aménagement, datés de février 2022 (746 pages),  
avec PV de l'AFAF  
et PV de la CDAF relatif aux tolérances entre natures de culture.
- Une synthèse des travaux connexes, assortie d'un plan, datés d'octobre 2021,
- 2 plans au 1/5000° du **parcellaire** proposé, datés d'octobre 2021.
- Une étude d'impact, précédée de son résumé non technique (16 pages), datée de novembre 2021 (223 pages).
- L'avis de La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe), daté du 11 janvier 2022 (10 pages).
- La réponse du Conseil Départemental de la Meuse à cet avis, datée de février 2022 (27 pages)
- Le PV des réunions de la CCAF de MENAUCOURT d'octobre 2021 et février 2022, qui ont décidé des travaux connexes, des modalités de prise de possession des terres et de diverses modifications liées aux remarques de la MRAe, et arrêtant le projet soumis à enquête publique.
- Les plans au 1/5000° de travaux connexes élaborés en janvier 2021, et rectifiés et adoptés en février 2022.

### Et en annexes :

- 11 plans de section, au 1/2000°
- le volet foncier de l'étude d'aménagement foncier, daté de 2014 (49 pages)
- Les délibérations communales du 26 février 2022, relatives aux chemins ruraux et aux travaux connexes.

L'ensemble de ces pièces correspond aux exigences législatives, et leur qualité générale est satisfaisante.

## 3-2 Analyse du dossier

Le dossier soumis à enquête est précis et complet, et je n'ai pas demandé de compléments ou modification. Cette complétude résulte d'un partage des travaux en deux périodes, les travaux du second géomètre et ceux du bureau d'études environnemental étant venus compléter en 2021 ceux du premier géomètre réalisés en 2011-2013 .

### 3-2-1 Les documents de présentation

Leur qualité est de nature à comprendre aisément le projet de l'opération d'aménagement. Après avoir constaté que chacune des étapes de la procédure légale d'aménagement foncier agricole a été régulièrement suivie, on y note clairement :

#### 3-2-1-1 L'intérêt agricole

L'étude d'aménagement foncier réalisée en 2014 par le cabinet de géomètre GAUCHOTTE a relevé 270 comptes (pour 501 propriétaires concernés) sur 609 ha répartis en 4 753 parcelles .

-**La relative urgence** de cette opération pour cette commune, qui réalise là son première aménagement foncier : le parcellaire actuel se caractérise en effet par un morcellement très important, une forte dispersion des parcelles exploitées par un même propriétaire, des dessertes insuffisantes obligeant notamment trop de passages d'engins agricoles dans les rues du village ;

-un ban communal à **reliefs marqués**, entre côteaux nord pentus (près de 20%) et basse vallée de l'Ornain , et donc des sols très divers, le tout conditionnant les aménagements et usages des terres , jusqu'alors régis par les transmissions familiales, les échanges informels...;

-un **cadastre** devenu obsolète au fil des décennies, compliqué par des nombreux échanges plus ou moins formalisés, et des îlots d'exploitation qui se prolongent sur les communes voisines (ce qui justifie l'extension de l'opération d'aménagement foncier agricole).

Notons que les nombreux plans présentés, tant isolés qu'illustrant les documents rédigés, sont à bonne échelle et d'une qualité de nature à faciliter la compréhension de l'opération.

### **3-2-1-2 L'intérêt environnemental**

L'état initial présenté dans l'étude d'impact réalisée d'abord en 2011-2013, puis complétée en 2021 par le bureau d'études Initiative AD, relève les caractéristiques du territoire, et particulièrement :

-MENAUCOURT est traversé par l'**Ornain**, rivière qui a engendré la création d'un espace naturel sensible (ENS), qui, s'il n'est pas inclus dans le périmètre de l'aménagement, l'est dans celui de l'étude d'impact. On observe aussi une ripisylve intéressante le long du ruisseau Saint-Pierre ;

-des zones relativement **humides**, et plusieurs sources, à préserver, sont concernées par l'aménagement, avec notamment des prairies à conserver;

-les massifs **boisés** sur la butte sont exclus du périmètre de l'aménagement, mais il subsiste dans ce périmètre des petits boisements, bosquets, vergers ou arbres isolés qui doivent être pris en compte ;

-les reliefs marqués occasionnent des ruissellements des eaux et une érosion qu'il faut limiter.

### **3-2-2 Le projet d'aménagement**

Dans le périmètre défini, d'une surface de 612 ha, 468 ha sont situés sur le territoire de Menaucourt, 80 sur Chanteraine, 55 sur Naix-aux-Forges, 5 sur Longeaux et 2 sur Givrauval.

Tous les acteurs ont participé au projet pour améliorer le parcellaire, notamment par :

- l'augmentation de la **taille des îlots** de chaque propriétaire, via le regroupement de ses parcelles,

- des **mesures anti-érosion** ( meilleure prise en compte de la pente dans le tracé des parcelles, favorisant une culture perpendiculaire au sens de la pente, et plantation de haie dans le même sens),

- la modification du **réseau de chemins** desservant les nouvelles parcelles, (avec une très légère augmentation du linéaire, de 200m, justifiée par les manques du précédent réseau). Le tracé du réseau actuel est assez peu modifié, mais sa qualité est améliorée (enrobés, empierrement et réfection constituant la grosse majorité des travaux connexes),

- la **compensation des défrichements** de bois (seulement des lisières, puisque le périmètre de l'AF a d'emblée exclu les bois) et de haies (ratio 1 :1),
- la **préservation des prairies** situées dans le périmètre de captage, et l'interdiction d'assèchement des prairies humides par drainage,
- d'une façon plus générale, un attention portée à la préservation des éléments structurants du **paysage**, notamment l'exclusion du périmètre de la majorité des boisements.

### 3-2-3 L'étude d'impact

L'impact de l'opération, étudié par le bureau d'études INITIATIVE A&D, est prévu :

- positif pour les **activités agricoles** (temps de travail, consommation de carburant et rejets liés aux carburants réduits, économie et santé humaine améliorée),
- nul pour **l'environnement**, par compensation du réseau bocager, respect des vergers, des cours d'eau et de la ripisylve, des prairies et des zones humides, des continuités écologiques (respectées voire améliorés par la création de nouvelles haies),
- nul au niveau de **l'hydraulique** de nappes et de surface, et de la ressource en eau de façon globale.
- nul au niveau des travaux connexes : la réfection des chemins actuels, la création de nouveaux chemins (circulation d'engins) et l'augmentation des ruissellements qui en découlera pouvant être évités par des mesures réductrices et compensatrices ;  
les abattages étant largement compensés par des plantations plus aptes à freiner l'érosion et à améliorer les continuités écologiques : la mise en place d'un dalot pouvant être réalisée en évitant une forte pente et en implantant un substrat de 30 cm en son fond ;

### 3-2-4 la compatibilité avec les documents de planification

- La commune de MENAUCOURT dispose d'une Carte Communale, dont certaines zones constructibles sont dans le périmètre de l'aménagement foncier, et ont été réattribuées à leurs propriétaires qui en ont fait la demande.
- La commune de CHANTERAINNE dispose d'un PLU , dont certaines parcelles situées en zones agricoles ou naturelles font partie du périmètre de l'opération.
- Les communes de GIVRAUVAL, LONGEAUX et NAIX-AUX FORGES ne disposant pas de document d'urbanisme, sont soumises au RNU et les constructions n'y sont autorisées qu'au sein de l'enveloppe urbaine.  
Le périmètre de l'AF n'y comprenant aucune zone bâtie, il n'y a aucune incompatibilité avec l'urbanisme local.

→ **Le SDAGE 2010-2015** du bassin de la Seine prescrit la réduction des pollutions agricoles, mais un aménagement foncier n'a pas d'impact direct possible sur les pratiques agricoles, ni ici sur la gestion des effluents d'élevage, car les échanges de parcelles se font à surface constante.

-Il est possible de clôturer les deux cours d'eau, les ripisylves de l'Ornain et du ruisseau Saint-Pierre ne sont pas impactées par L'AF, et les chemins ou boisements seront implantés selon les prescriptions de l'arrêté départemental.

-L'AF ne modifie pas l'utilisation globale des sols, et ne concerne aucune zone de captage.

→ Concernant les inondations, le **PPRI Ornain Amont** désigne la vallée « zone naturelle d'expansion des crues », qui concerne certaines parcelles agricoles, mais comme elles ne changent pas d'usage, le PPRI est respecté.

Le **PGRI** est respecté grâce à la plantation de haies dans les secteurs de pente et à l'infiltration le long des chemins.

→ Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** est respecté grâce à la réduction des consommations et émissions de rejets des carburants, permise par la rationalisation des déplacements d'engins agricoles.

→ Le **Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** est respecté par le renforcement (par création de haies) de la trame verte entre les massifs boisés Nord et Sud de la commune, et par le respect de l'état actuel de la trame bleue.

→ Le **SCoT du Pays Barrois** ne concerne pas l'AF.

→ Le **réseau Natura 2000** ne possède pas de site dans le périmètre de l'AF, et il faut donc étudier l'incidence du projet sur les 5 sites Natura 2000 situés à proximité de la commune. Cette étude montre que le territoire de MENAUCOURT peut être fréquenté par la faune (grands mammifères, oiseaux et chiroptères) des sites alentour, mais que le projet n'affectera directement ni leur habitat, ni la végétation, ni les milieux aquatiques de ces sites. En revanche les déplacements des animaux pourraient être affectés par une perturbation de leurs parcours dans le périmètre de l'AF, c'est la justification du respect des haies existantes et de la création de nouvelles haies. Cependant la période des travaux connexes devra respecter les rythmes et besoins de ces espèces.

### **3-2-5 les mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Les principales mesures d'**évitement** sont

- un tracé du périmètre qui exclut les espaces bâtis, boisés ou protégés,
- le traçage et le travail des parcelles dans le sens perpendiculaire à la pente,
- la création d'une bande enherbée le long des chemins créés,
- un aménagement des berges du ruisseau Saint-Pierre pour limiter l'accès à l'eau du bétail, avec une bande enherbée tout au long, et une portion en busage,
- le maintien des zones humides,
- la création d'un talus anti-érosif planté en milieu de pente,
- en phase travaux, des règles anti-pollution pour les engins, des précautions pour ne pas introduire de Renouée du Japon, et le rappel de la préconisation d'effectuer les opérations hors période de nidification,
- l'attribution de parcelles à la collectivité dans les périmètres de protection du captage.

La principale mesure de **réduction** est :

- la réduction des emprises de chemins.

Les mesures de **compensation** sont :

- suite aux travaux connexes et aux rares défrichements qu'ils vont entraîner , la plantation de haies champêtres de diverses essence locales (pour compenser les déboisements), sur les nouveaux chemins en zone de labour, et sur un nouveau tracé entre les boisements Nord et Sud de la commune pour renforcer le corridor écologique,
- la plantation de haies par les propriétaires qui seront amenés à en supprimer pour aménager leurs nouvelles parcelles.

On constate que les impacts de cet AF sont relativement limités, et que ces mesures sont de nature à conduire à un impact résiduel nul pour l'ensemble de l'aménagement. Leur réalisation devra être vérifiée pendant les chantiers de travaux connexes, puis après 2, 5 et 10 ans après la fin des travaux.

### **3-2-6 L'avis des personnes publiques associées**

Le dossier évoque les consultations de l'ARS et du préfet de la Meuse (DDT) dont les copies ne sont pas fournies.

Mais il est à noter qu'en l'absence de zones protégées ou de véritable zone humide (au sens administratif du terme) et en l'absence d'intervention sur les cours d'eau, et compte-tenu des qualités écologiques des replantations et aménagements prévus, ces deux services ont peu de motifs à intervenir sur le projet.

### **3-2-7 L'avis de l'autorité environnementale (MRAe du CGEDD) et les réponses du Département**

Consultée en novembre 2021, la MRAe note la qualité du dossier, et recommande de l'améliorer sur quelques points:

→ justifier la non-diminution du linéaire de chemins après projet .

**Réponse :** le réseau de chemin actuel est problématique, et l'AF est l'occasion de l'améliorer.

→ Préciser les linéaires de haies et boisement avant et après projet .

**Réponse :** l'AF devant entraîner la suppression de 2 426 m<sup>2</sup> de lisières forestières, le choix a été fait de les compenser par des haies plutôt que par des boisements massifs. Si les surfaces boisées passent ainsi de 601 165 m<sup>2</sup> à 598 739m<sup>2</sup>, le linéaire de haies passe, lui , de 3 381 m à 4 718 m (soit environ 2 674 m<sup>2</sup>), qui améliorent la continuité écologique et la lutte contre l'érosion sur le territoire de l'AF.

→ Compléter l'articulation du projet avec les thématiques environnementales du SRADDET .

**Réponse :** la thématique « valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement » est bien prise en compte dans les objectifs du projet : trames verte et bleue améliorées et prairies humides préservées. L'AF de MENAUCOURT n'est pas concernée par les autres item de cette thématique.

→ Préciser les autres possibilités d'AF qui auraient pu être envisagées et de les comparer avec le projet retenu .

**Réponse :** le processus itératif de construction du projet avec tous les acteurs concernés n'a pas conduit à l'étude d'un autre scénario d'ensemble, chaque possibilité faisant, à chaque séance de travail, l'objet d'une décision après étude des impacts possibles.

→ Compléter le diagnostic faune-flore, sur des périodes diverses, et préciser les méthodes de relevés employées, ainsi que les qualifications des agents ayant réalisé ces études de terrain.

**Réponse** : les précisions demandées sont fournies.

→ Préciser quels travaux doivent éviter les périodes de nidification.

**Réponse** : l'étude d'impact fournit ces précisions, pour l'établissement du nouveau parcellaire et pour les travaux connexes.

→ Indiquer le chiffrage des mesures environnementales de compensation et de suivi.

**Réponse** : le chapitre « aménagement des zones de plantation compensatoire » présente un coût total de 23 090 €.

→ Effectuer une demande auprès de la DREAL pour les prairies permanentes retournées dans L'AF.

**Réponse** : le dossier précise qu'aucun retournement de prairie n'est envisagé dans le périmètre de l'AF.

→ Rappeler que les travaux sur les ruisseaux pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole, et évoque la nécessité de mise en place d'une ripisylve dans la partie centrale du ruisseau de Saint-Pierre.

**Réponse** : il ne s'agit pas d'une obligation, et de toute façon, aucune destruction de la ripisylve de ce ruisseau n'est envisagée.

→ Mieux évaluer les impacts du projet sur l'Oenanthe fluviatile et préciser les mesures ERC.

**Réponse** : toutes les mesures destinées à éviter et réduire les impacts sur le ruisseau seront utiles à la préservation de cette espèce.

→ Distinguer les surfaces ou longueurs d'abattage d'arbres et préciser les quantités et espèces qui seront compensées.

**Réponse** : la création de haies est chiffrée et seules les espèces non allergènes dans la liste des espèces locales seront plantées.

→ Préciser les zones humides impactées.

**Réponse** : une erreur dans le dossier a fait apparaître une « zone humide » en p. 168 de l'étude d'impact, alors que ce n'en est pas une au sens administratif du terme.

→ Demander comment le sens de culture perpendiculaire à la pente s'imposera aux agriculteurs.

**Réponse** : l'AF n'a pas le moyens d'intervenir dans les pratiques agricoles, mais le dessin des parcelles encourage ce sens des cultures.

→ Évoquer des mesures anti-érosion supplémentaires .

**Réponse** : en section ZA, on peut détourner le chemin pour rediriger les eaux vers le massif boisé, réduisant ainsi les ruissellements vers la zone urbanisée,

au nord du chemin de la Chalaide, et de chaque côté du chemin « Au-dessus de la Vaux-Thiéry », on peut mettre en place des fascines vivantes.

→ Transmettre aux services de l'Etat la liste des nouveaux propriétaires des parcelles de la zone de captage, et prévoir une surveillance des usages sur ce périmètre .

**Réponse** : la zone de captage, que se partageaient une quinzaine de propriétaires, sera désormais la propriété de la Communauté d'Agglomération de Bar-Le-Duc, et tout sera enregistré par les services du Cadastre dès la fin de l'AF. Aucun retournement de prairie n'est lié à l'AF, et les travaux connexes seront réalisés dans le respect des prescriptions anti-pollution des périmètres de captage.

→ Préciser que les inventaires de terrain de 2021 ont été réalisés en janvier uniquement.

**Réponse** : des inventaires ont complété celui de janvier (voir supra)

L'avis de l'autorité environnementale, globalement favorable au projet, a donc été l'occasion de préciser et compléter l'étude d'impact sur certains points, et les services d'aménagement foncier du Conseil Départemental souhaitent les voir, à ce titre, intégrées au dossier d'enquête.

## 4-Remarques du public et réponses du Conseil Départemental

### 4-1 Le contenu du registre

50 observations , numérotées de 1 à 50, ont été portées dans les deux fascicules du registre :

- 40 émanant de 62 visiteurs des permanences, en ma présence et celle du géomètre, M. Christophe RAHIER,
- 3 écrites en mairies, hors de mes permanences ,
- 1 reçue en mairie par voie postale,
- 2 reçues par courriel au Conseil Départemental,
- 1 reçue à mon adresse numérique,
- 3 écrites sur la plate-forme numérique dédiée à l'enquête.

### 4-2 Remarques générales

-Notons d'abord qu'**aucune opposition** au projet ne s'est manifestée, et qu'au contraire plusieurs personnes ont exprimé leur satisfaction, l'une d'entre elles (n°42) s'étant d'ailleurs spécialement déplacée pour l'exprimer au registre ! Si des détails sont à améliorer dans le projet, les aménagements prévus rencontrent l'approbation générale.

-Notons ensuite que seulement 2 remarques (n°1 et n°12) expriment un mécontentement sur la **qualité d'une parcelle attribuée**, ce qui est suffisamment minime en matière d'aménagement foncier pour être relevé, et témoigne vraisemblablement de la qualité générale des opérations d'évaluation.

-En revanche, une grande partie des remarques concerne des demandes de **rectification de tracé de parcelles**, et **d'attributions erronées de parcelles** à certains comptes propriétaires. On peut s'étonner de la survenue, à ce stade tardif de l'opération, de contestations sur l'état initial du cadastre, sur les tracés proposés à aménagement ou les comptes de propriétaires. Il faut ici interroger l'étape initiale de l'AF, qui n'a pas pu établir une base entièrement fiable au parcellaire initial. Et sans doute aussi l'étape des propositions de tracés, qui n'a pas été suffisamment complète et doit donc encore être améliorée à ce stade d'enquête publique. Par exemple, des propriétaires de

vergers manifestent (un peu tard, car ces demandes devaient être faites au début de l'AF) leur désir de conserver des arbres qu'un tracé peu pertinent risque de leur faire perdre.

Cependant, nous notons que ces demandes concernent majoritairement des petites parcelles, et non des îlots importants.

-Il faut déplorer que le **tracé par endroits irrégulier du périmètre** d'aménagement foncier établi en 2015, induise à plusieurs endroits des formes peu pertinentes pour les parcelles agricoles qu'il délimite (pointes malaisées à cultiver, courbes...). Ce périmètre aurait gagné à mieux anticiper sur l'adéquation de la forme des parcelles à attribuer aux critères agronomiques et écologiques.

-Les remarques sur les **prescriptions environnementales** sont peu nombreuses, et favorables aux mesures préconisées, qu'elles suggèrent même d'améliorer (bandes enherbées, tracés de haies...).

-Il n'existe qu'une remarque d'intérêt général (n°30, Mme Anne PAJOT) sur l'accès aux **cours d'eau** et sur l'intérêt de préserver une bonne qualité de l'eau.

L'analyse de chaque observation ne pouvant entrer dans ce rapport, nous avons fait un classement thématique des remarques et demandes du public :

#### **4-2-1 Un cadastre ancien**

Les remarques n°4, n°14, n°13, n°18, n°20, n°21, n°25, n°26, n°27, n°38 et n° 39 portent sur le **tracé des parcelles d'origine et les bornages récents** des géomètres non conformes aux anciennes bornes.

Plusieurs demandes concernent des rectifications d'attribution de parcelle à des propriétaires qui se manifestent : suite à décès, à erreurs entre un compte d'indivision et un compte personnel, etc. : n°7, n° 16, n° 17, n°23, n°26 et n° 48, n° 32.

Plusieurs rectifications ont pu être enregistrées grâce à la présentation au géomètre, durant une permanence, d'un titre de propriété légitimant la demande, et les autres doivent être faites aussi rapidement que possible, après vérification de la légitimité de la demande.

#### **Réponse du Département :**

→ le cadastre existant était trop ancien pour servir de base fiable au relevé du parcellaire initial et aux comptes exacts de propriétaires, les services du Cadastre reconnaissant eux-mêmes que la présente opération leur fournira l'occasion de remettre à jour leurs données.

→ Il est pertinent que les permanences aient pu être l'occasion de rectifier des erreurs de comptes ou de bornage, et un bornage précis est à envisager avant la clôture de l'opération.

#### **4-2-2 Des rectifications - minimes - au parcellaire projeté**

La moitié des remarques (n°1, n°2, n°4, n°6, n°8, n°9, n°10, n°12, n°14, n°15, n°16, n°19, n°21, n°23, n°24, n°29, n°31, n°34, n°40, n°43, n°44, n°45, n°46, n°49) demandent des petits aménagements du tracé des parcelles, pour des motifs qui paraissent la plupart du temps compréhensibles, logiques et recevables.

Les facteurs limitant la satisfaction de ces demandes seront :

-leur compatibilité avec celles des autres propriétaires (mais plusieurs cas ont déjà été réglés durant les permanences, par accord verbal entre les propriétaires présents concernés par un échange, accord enregistré sur place par le géomètre, qui pourra prendre les propositions en compte dans un tracé définitif à soumettre à la CCAF),

-le respect des préconisations environnementales,

-et les critères budgétaires.

Rappelons notre surprise sur le nombre important de ces demandes qui auraient mérité, pour la plupart, d'être traitées dans les réunions de la CCAF préalables à la mise à enquête publique. Mais bien sûr, il est judicieux que s'expriment ces demandes, même tard dans la procédure.

#### **Réponse du Département :**

-la CCAF sera saisie des demandes de rectifications qu'aura formalisées le géomètre, après validation par la DDT pour celles qui auraient des conséquences environnementales (haies de limite parcellaire, tracé de fascines, emplacement de bandes enherbées qui changerait avec un tracé de parcelle).

#### **4-2-3 Des travaux connexes peu contestés**

Ce sujet n'est évoqué que dans 6 observations (dont 2 sur le même sujet).

-Les remarques n°3 et n°11 contestent l'utilité de la création d'un chemin (gênant pour eux) sur leurs parcelles, invoquant d'autres possibilités d'accès.

Ces deux demandes, qui me paraissent légitimes, doivent être examinées par le géomètre puis par la CCAF.

-Les remarques n°37 et n°35 concernent la prise en charge de la création du chemin 1010 en ZD, une remarque souhaitant que ce chemin soit à la charge de son bénéficiaire, et l'autre qu'il soit à la charge collective.

Il semble que ce chemin, souhaité par la CCAF, soit d'intérêt collectif en ce qu'il permet d'éviter le passage des engins agricoles dans les rues du village. Il devrait donc être collectivement assumé.

#### **Réponse du département :**

-C'est bien une charge collective, qu'il appartiendra à l'Association Foncière de gérer.

-Les remarques n°4 et n°43 demandent une largeur de chemin améliorée, et comme toutes les remarques demandant un aménagement pour faciliter les usages, peut être agréée, moyennant les ajustements de surfaces des parcelles qui en découlent.

-La demande de suppression des fascines ou de leur ouverture, contenue dans la remarque n° 28 n'est pas justifiée, car l'accès aux parcelles ZD 514, 515 et 516 peut se faire un peu plus au nord sans problème.

#### **Réponse du Département :**

Ces fascines, destinées à la lutte contre les ravinements, sont utiles et ne sont efficaces que si l'on garde leur cohérence.

#### **4-2-4 Trois demandes financières**

Les rares demandes de soulte et de compensation (remarques n°16 et n°41) sont légitimes, et doivent être présentées à la CCAF ou au Département.

#### **4-2-5 Les bandes enherbées**

Les 2 demandes de déplacer une bande verte prévue au projet concernent la parcelle ZI 512, et paraissent judicieuses. Elles doivent être proposées à la CCAF.

#### **4-2-6 Demandes diverses**

-Plusieurs personnes se sont déplacées pour demander des précisions de tous ordres, sans toujours inscrire leur demande au registre. Le géomètre et moi-même avons fourni les informations demandées.

-La demande d'accès à l'Ornain présentée en n°14 est difficile à satisfaire, car les rives appartiennent au domaine public, contrairement à ce que l'usage pouvait laisser croire jusqu'alors.

-La demande n° 14, de récupération des bornes en pierre, doit être examinée par le Conseil Municipal et la CCAF, car les bornes sont une propriété collective.

-Voies Navigables de France s'enquiert du devenir de ses parcelles, et s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse à son courrier envoyé le 5 décembre 2018 à la mairie de Menaucourt, concernant l'ensemble de ses propriétés concernées par l'AF.

**Réponse du Département :**

Les propriétés de VNF ne subissent aucune modification dans l'AF.

-Deux habitants demandent d'assister à la réunion de la CCAF qui examinera les réclamations .

**Réponse du Département :**

Les textes qui encadrent un AF ne prévoient pas cette possibilité. Seule un invitation de la CCAF (plénière ou en sous-commission), peut permettre à des habitants d'être entendus, sur les seuls sujets qui concernent leurs propriétés.

-La demande n°30 concerne la gestion communale du cours d'eau, pour préserver la qualité de l'eau. Elle ne concerne pas vraiment l'aménagement foncier.

**Réponse du Département :**

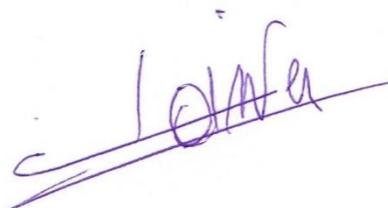
Effectivement, ce souci d'un cours d'eau propre dépend davantage de la politique municipale en matière d'environnement, puisque l'AF ne concerne pas le cours d'eau. Cette demande, portée par un membre de la CCAF, peut être transmise dans l'instance municipale.

**4-3 Une consultation positive**

Pour conclure sur ces 50 remarques, on peut noter que les nombreux participants à l'enquête publique n'ont soulevé aucun problème majeur : les rectifications demandées sont relativement modestes par rapport à l'ampleur d'une opération de premier aménagement foncier, et les requêtes diverses sont plutôt destinées à conforter le projet, dont il s'agit d'améliorer les « derniers détails », si l'on peut employer cette image, qu'à en contester des éléments majeurs. Ces demandes entraînent un nouveau travail du géomètre, qui en a pris acte, pour présenter à la CCAF un projet peaufiné, sans remettre en cause son économie générale et son programme de travaux connexes, au service d'une amélioration très attendue du cadastre et de ses déclinaisons agricole et environnementale.

Fait à BAR-LE-DUC, le 3 mai 2022,

Le commissaire enquêteur



Marguerite-Marie POIRIER

# ANNEXES

- 1** - Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur
- 2** - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 3** - Les annonces légales dans la presse : premières parutions
- 4** - L'affichage légal sur le terrain
- 5** - Le procès-verbal de synthèse de l'enquête
- 6** - L'accusé de réception du PV de synthèse
- 7** - Le compte-rendu de la réunion d'échange sur le PV de synthèse.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000073/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 15 novembre 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 9 novembre 2021, la lettre par laquelle le Conseil départemental de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Menaucourt avec extensions sur les communes de Chanteraine, Givrauval, Naix-aux-Forges et Longeaux ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

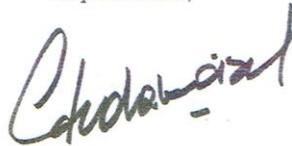
**ARTICLE 1** : Madame Marguerite-Marie POIRIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Conseil départemental de la Meuse et à Madame Marguerite-Marie POIRIER.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

ANNEXE 1



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MENAUCOURT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES de CHANTERAIN, de LONGEAUX, de GIVRAUVAL et de NAIX-AUX-FORGES

(Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2021, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 20 décembre 2021, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du **jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h00 au mercredi 6 avril 2022 jusqu'à 18h00 inclus** en mairie de MENAUCOURT.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage du programme et du plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis formulé par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de MENAUCOURT ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MENAUCOURT en date du 27 octobre 2021 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT ;
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENAUCOURT, siège de l'enquête, à savoir **les mardis de 8h30 à 12h30, mercredis de 9h00 à 12h00 et vendredis de 13h30 à 17h30.**

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Mme Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur, accompagnée du géomètre, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de MENAUCOURT, les :

- **Jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 18h00**

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie de MENAUCOURT, à l'attention de Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur - 4 rue du Moulin - 55500 MENAUCOURT, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ep.menaucourt@gmail.com](mailto:ep.menaucourt@gmail.com), ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets routiers - place Pierre-François Gossin - BP 50514 BAR-LE-DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MENAUCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de MENAUCOURT seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

Bar-le-Duc, le 27/01/2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

ISABELLE RODRIQUE  
2022.01.27 14:31:41 +0100  
Ref 20220124\_164803\_1-5-0  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur Général Adjoint

Isabelle RODRIQUE  
Directeur Général Adjoint

**ANNEXE 2**

# ANNONCES LÉGALES

Avis publics

## DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**Avis d'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, de LONGEAUX, de GIVRAUVAL et de NAIX-AUX-FORGES (Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)**

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2021, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT. Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Par arrêté du 20 décembre 2021, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h00 au mercredi 6 avril 2022 jusqu'à 18h00 inclus en mairie de MENAUCOURT.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage du programme et du plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis formulé par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de MENAUCOURT ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MENAUCOURT en date du 27 octobre 2021 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT ;
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENAUCOURT, siège de l'enquête, à savoir les mardis de 8h30 à 12h30, mercredis de 9h00 à 12h00 et vendredis de 13h30 à 17h30.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 Impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public. Mme Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 15 novembre 2021. Le commissaire enquêteur, accompagnée du géomètre, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de MENAUCOURT, les :

- Jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposés à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie de MENAUCOURT, à l'attention de Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur - 4 rue du Moulin - 55500 MENAUCOURT, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ep.menaucourt@gmail.com](mailto:ep.menaucourt@gmail.com), ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets routiers - place Pierre-François Gossin - BP 50614 BAR-LE-DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MENAUCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de MENAUCOURT seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier. L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

Bar-le-Duc, le 27 janvier 2022  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint

293216200

**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par e-mail

Procédure

COMM

Maître d'ouvr  
Objet du marc  
Date prévision  
7 MOIS / Déb  
Nombre et c  
L'OBJET DU L  
- LOT 01 COU  
- LOT 02 SER  
- LOT 03 ELEC  
Date de récep  
Adresse à laq  
cet avis, le té  
des offres pr  
www.e-march  
Justifications  
consultation  
Renseigneme  
Gaulle 55430 E  
email : h1c@brv  
293833500

Notre territoire

L'EST REPUBLICAIN 9/2/22

Avis publics

## DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**Avis d'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Menaucourt avec extension sur les communes de Chanterraine, de Longeaux, de Givrauval et de Naix-Aux-Forges**

(Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2021, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT. Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 20 décembre 2021, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h00 au mercredi 6 avril 2022 jusqu'à 18h00 inclus en mairie de MENAUCOURT.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage du programme et du plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis formulé par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de MENAUCOURT ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MENAUCOURT en date du 27 octobre 2021 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT ;
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être

consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENAUCOURT, siège de l'enquête, à savoir les mardis de 8h30 à 12h30, mercredis de 9h00 à 12h00 et vendredis de 13h30 à 17h30.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>. Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 Impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Mme Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 15 novembre 2021. Le commissaire enquêteur, accompagnée du géomètre, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de MENAUCOURT, les :

- Jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposés à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie de MENAUCOURT, à l'attention de Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur - 4 rue du Moulin - 55500 MENAUCOURT, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ep.menaucourt@gmail.com](mailto:ep.menaucourt@gmail.com), ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets routiers - place Pierre-François Gossin - BP 50614 BAR-LE-DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MENAUCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de MENAUCOURT seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

Bar-le-Duc, le 27 janvier 2022  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Isabelle RODRIQUE, Directeur générale adjoint

293216200

**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par e-mail

Bar-le-Duc, le 27 janvier 2022

293216200

En. 4/3/22

ANNEXE 3

## ANNONCES LEGALES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MENAUCOURT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE CHANTERAINNE, de LONGEAUX, de GIVRAUVAL et de NAIX-AUX-FORGES (Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)**

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2021, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Par arrêté du 20 décembre 2021, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du **jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h au mercredi 6 avril 2022 jusqu'à 18h** inclus en mairie de MENAUCOURT. Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage du programme et du plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis formulé par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de MENAUCOURT ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MENAUCOURT en date du 27 octobre 2021 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT ;
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENAUCOURT, siège de l'enquête, à savoir **les mardis de 8h30 à 12h30, mercredis de 9h00 à 12h00 et vendredis de 13h30 à 17h30**.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agir pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site : <https://s31.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Mme Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur, accompagnée du géomètre, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de MENAUCOURT, les :

- **Jedi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Jedi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 18h00**

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie de MENAUCOURT, à l'attention de Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur, 4 rue du Moulin, 55000 MENAUCOURT, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ep.menaucourt@gmail.com](mailto:ep.menaucourt@gmail.com), ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquetes » à l'adresse suivante : <https://s31.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets ruraux - place Pierre-François Gossin - BP 50514 BAR-LE-DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr)). À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MENAUCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de MENAUCOURT seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

**Bar-le-Duc, le 27 janvier 2022**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
**Isabelle RODRIQUE,**  
**Directeur général adjoint.**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MENAUCOURT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE CHANTERAINNE, de LONGEAUX, de GIVRAUVAL et de NAIX-AUX-FORGES (Articles R.123-9 à R.123-12 et D.137-3 du code rural et de la pêche maritime)**

Les propriétaires et titulaires de droits réels de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT a décidé, dans sa séance du 27 octobre 2021, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Par arrêté du 20 décembre 2021, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du **jeudi 3 mars 2022 à partir de 14h au mercredi 6 avril 2022 jusqu'à 18h** inclus en mairie de MENAUCOURT. Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un mémoire justificatif des échanges proposés ;
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage du programme et du plan des travaux connexes ;
- L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ;
- L'avis formulé par l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de MENAUCOURT ;
- Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MENAUCOURT en date du 27 octobre 2021 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;
- L'étude d'aménagement foncier de la commune de MENAUCOURT ;
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

Ce dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENAUCOURT, siège de l'enquête, à savoir **les mardis de 8h30 à 12h30, mercredis de 9h00 à 12h00 et vendredis de 13h30 à 17h30**.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet du Département de la Meuse (<https://meuse.fr>), à la rubrique « Aménagement foncier » (onglet « Le Département » / « Agir pour vous » / « Aménagement et développement du territoire »), ou encore sur le site : <https://s31.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés au 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Mme Marguerite-Marie POIRIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, par ordonnance du 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur, accompagnée du géomètre, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, en mairie de MENAUCOURT, les :

- **Jedi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 6 avril 2022 de 14h00 à 18h00**

Le commissaire enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés, déposé à cet effet. Les réclamations et observations pourront également être envoyées par courrier, à la Mairie de MENAUCOURT, à l'attention de Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur, 4 rue du Moulin, 55000 MENAUCOURT, ou par e-mail à l'adresse suivante : [ep.menaucourt@gmail.com](mailto:ep.menaucourt@gmail.com), ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquetes » à l'adresse suivante : <https://s31.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental - service aménagement foncier et projets ruraux - place Pierre-François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR-LE-DUC Cedex - Tel: 03 54 61 04 90 ; e-mail : [amenagement-foncier@meuse.fr](mailto:amenagement-foncier@meuse.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de MENAUCOURT aux jours et heures d'ouverture habituels, au Département (service aménagement foncier), sur le site internet du Département (<https://meuse.fr>) et en Préfecture de la Meuse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la CCAF de MENAUCOURT seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors qu'un délai d'un mois pour déposer un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les propriétaires et les titulaires sont informés du fait que les droits réels et les actions qui y sont attachés grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

L'attention du public est attirée sur le fait que l'enquête publique devra se dérouler dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ; un protocole rappelant ces consignes sanitaires sera affiché en mairie.

**Bar-le-Duc, le 27 janvier 2022**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**  
**Isabelle RODRIQUE,**  
**Directeur général adjoint.**

*La Vie Agricole de la Meuse  
6 mars 2022*

**ANNEXE 3**



P2



Geolocalisation panneaux

P1



Geolocalisation

ANNEXE 5

P2



P1



ANNEXE 5

Jour implantation 11.02

P2



ANNEXE 6

P1



Vérification du 21.02.

## Procès-verbal de synthèse des observations du public

L'enquête publique a eu lieu du 3 mars 2022 au 6 avril 2022, sur la commune de Menaucourt.

Durant ces 35 jours, le dossier a été à disposition du public en mairie et à la salle municipale de Menaucourt. Désignée commissaire enquêteuse par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai effectué trois permanences, les 3 et 19 mars, puis 6 avril 2022, au cours desquelles le public a pu consulter le dossier, échanger avec moi-même et le géomètre chargé du dossier, Monsieur Christophe RAHIER du cabinet Thierry CARBIENER, et exprimer ses observations orales et/ou écrites.

72 personnes se sont manifestées, d'une façon ou d'une autre, durant cette période :

Le registre comporte 50 observations, ainsi recueillies :

- 40 portées par 62 personnes qui se sont présentées durant les permanences,
- 3 portées au registre en mairie, hors périodes de permanence du commissaire enquêteur,
- 1 reçue en mairie par courrier postal,
- 3 envoyées par courriel au Conseil départemental ou à la commissaire enquêteuse,
- 3 postées sur la plate-forme numérique dédiée à cette enquête (Xenquête) par le Conseil Départemental.

Les pages du tableau ci-après récapitulent les observations portées aux deux registres : 50 observations numérotées 1 à 30 sur le premier registre, et de 31 à 50 sur le second registre. Un classement sommaire des observations m'a conduite à les distribuer en rubriques :

Les questions traitant majoritairement de parcelles précises, je n'ai pas de question d'ordre général à ajouter à celles des habitants qui se sont exprimés.

Synthèse remise en mains propres le 6 avril 2022, par le commissaire enquêteur,

Pour le Conseil Départemental,

La commissaire enquêteuse



ANNEXE 5

DEMANDEUR	numéro au registre	numéro du compte	objet et motif de la demande
<b>QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ, DE COMPTE, DE CADASTRE</b>			
<b>PÉRIGNON Eric</b>	n°7	9460	.Signale que Monsieur BARROIS Hubert est décédé et que son compte n'existe donc plus. C'est lui-même qui a racheté les terres.
<b>DORST Christine et THIÉRY Claude</b>	n°14.1		.Demande de préciser les limites du remembrement pour l'ancienne parcelle C192, car il y a un problème de bornes et d'alignement
<b>LALLEMENT Yves</b>	n°16	6080	.Signale que de nombreuses parcelles ne sont pas dans le GFA de Yval qu'il a constitué. Il faut les retirer du compte 6080 et les porter à un nouveau compte, à créer à son nom propre. Les parcelles proches des bâtiments (une par bâtiment) doivent être portées à ce nouveau compte. .Demande de porter la parcelle ZC513 au compte 6082
<b>LATOURTE Laurent et Martine</b>	n°17	6680 6740	.Demandent de remettre au compte 6680 (LATOURTE Laurent) les parcelles: YE 505, 506 et 510. .Demandent de mettre au compte 6740 (LATOURTE Martine) les parcelles ZC 512 et YB 504, le reste étant à prendre sur la parcelle ZE 516.
<b>COMMUNE de MENAUCOURT</b>	n° 22		.Le maire demande que les biens sans maître deviennent propriétés communales. .Il déclare prendre en propriété le chemin ZA 1003.
<b>LAMBERT Daniel</b>	n°23	6420	.Signale une erreur d'attribution de parcelle: la B 2261 a été mise par erreur sur le compte de l'indivision LAMBERT (6480), alors qu'elle m'appartient en propre (compte 6420), et il fournit l'acte de propriété.

ANNEXE 5

TOUSSAINT Luc	n° 26 n° 48	1140 1160 1180 11240	1140 1160 1180 11240	. Précise que la parcelle B 2204 lui appartient, et qu'il souhaite récupérer l'équivalent. Il précise aussi que la parcelle B 615 à la Vaux Viat, lui appartient. Il fournira les actes notariés (parvenus sur la plate-forme numérique Xenquête). . Demande ce que sont devenues les parcelles B 2379 et B 2375.
LAURENT ( indivision) Alain, Ghislaine, Gérard, Liliane, Serge, Simone LUCAS	n° 32	3680	3680	. Signalent que le lot B 2361 est en réalité le lot B 1117, et fournissent le titre de propriété correspondant, à fins de rectification.
LONGUEVILLE Jacques et Ghislaine, née GUYOT	n°33	2360	2360	. Demandent des éclaircissements sur les actes de cession de la parcelle C 561 (ex C 369)
THIÉRY André et son fils THIÉRY Claude	n° 43 a	3423 (Mme DORST)	3423 (Mme DORST)	. Demandent que la parcelle ZB 506 soit portée au compte 3423
<b>DEMANDES SUR LES PARCELLES ATTRIBUÉES OU LES TRACÉS</b>				
TOUSSAINT Gérard	n° 1			. Demande à conserver une bande de 6m au Sud-est de sa parcelle 11120, pour conserver ses arbres fruitiers, car pas intéressé par la parcelle de friches qu'on lui attribue.
TEXEIRA José	n° 2	10 540	10 540	. Demande à conserver le terrain et verger attenant à son cabanon, plutôt que les parcelles 2134 et 2136 qui ne l'intéressent pas.
LAMBERT André	n°4	6340 6342	6340 6342	. Préfère garder l'ancien tracé sur les parcelles B1626 et B1633. Le supplément borné pourra être ajouté à son jardin ( Le Pommier, C364-C365)
LAMBERT André	n°4	9880	9880	. Demande le rassemblement de la parcelle ZE 544 avec le ZE535

ANNEXE 5

LAMBERT Daniel	n°5			.Demande à conserver sa parcelle C341 et C1735, facile d'accès et plat, avec bois. <i>Demande retirée le 6/4/22</i>
MARCHAL Christian	n°6	8280		.Aurait préféré que le nouvel alignement de la parcelle 524 soit fait sur la parcelle 525
GROLL Jacques	n°8	4460		.Demande à conserver une large entrée à sa parcelle 1818.D23. .Demande que la parcelle 655 fasse la continuité avec la 654, grillagée, et qu'on redescende les bornes vers la parcelle 1818. .Fait une demande pour la compensation des arbres fruitiers qu'il perd.
THIÉRY André	n°9	10620 (usufruitier) 3423 (fille nu- propriétaire		.Demande à bien définir la limite de la parcelle C192. .Demande si elle a accès à l'Ormain (réponse: non, sauf à montrer un titre de propriété). .Demande si un échange est possible entre les parcelles Sep de la Ville 571, 572 et 570
GUYOT Bruno	n°10	4681		.Demande que la parcelle Au Cughot 504 soit décalée vers le village de 8 m environ (en laissant 2m pour M. TROISI ). .Demande d'élargir la façade sur le chemin pour respecter l'accès actuel. .Demande que la parcelle C1183 qui comporte un puits lui soit conservée.
AUDOUX Lionel	n°12	1220		.Les parcelles qui lui seraient attribuées ne lui conviennent ni en qualité, ni en superficie, demande à conserver ses parcelles et une surface identique. .Demande d'échanger la parcelle 518 pour la 524 (cote à l'abandon)
DORST Marie-Christine, née Thierry	n° 14.2			.Demande le regroupement des parcelles 570 et 572 contre la parcelle 510, appartenant à son frère THIÉRY Claude.
THIÉRY André	n°14.3			.Demande de placer la parcelle 574 (Sep de la Ville) en partie haute de la parcelle 510, car il y a un problème sur le hangar.

**ANNEXE 5**

<b>DORST Marie-Christine, née THIÉRY</b>	n°14.4		<p>.A Plein Champ, parcelle 507, demande l'accès au chemin de Chalaide, au milieu de la haie prévue.</p>
<b>THIÉRY Claude</b>	n° 14.5		<p>Depuis la parcelle Vaux Thiéry 501, demande un accès au chemin dès le début du champ, juste à l'angle de la limite du remembrement.</p>
<b>PÉRIGNON Marguerite, née BARROIS</b>	n°15	9540	<p>Demande que la parcelle 531 à CORROY soit adaptée aux besoins de son exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.d'abord une bande de 4m de large longeant le bois de Chaudval (Nord) pour avoir accès par le haut de ce bois dont elle est aussi propriétaire,</li> <li>.puis faire partir la limite Nord de la parcelle sur la limite Nord du bois cadastré 959 ,</li> <li>.puis demande une compensation de la diminution de la largeur par allongement de la parcelle vers Givrauvau au dessus du parc de Sylvain LALLEMENT,</li> <li>.enfin, demande l'alignement de la parcelle de sa sœur ( Leclancher née Barrois, compte 7000) sur sa parcelle, côté Givrauvau, pour que les 2 parcelles finissent au même endroit, au-dessus du parc de Sylvain LALLEMENT.</li> </ul>
<b>LALLEMENT Yves</b>	n° 16	6080 et compte à créer	<ul style="list-style-type: none"> <li>.Demande de rectifier la parcelle ZI 531 en suivant la clôture actuelle.</li> <li>.Demande d'intervenir les parcelles entre les 3 propriétaires (6080, 6082 et nouveau compte à créer), pour échanges de cultures.</li> <li>.Demande que les 4500 points qu'il perd sur les Gravottes soient réintégrés sur Vaux Thiery.</li> <li>.Demande que la parcelle ZC 511 (éolienne) soit rectifiée en enlevant la bande de 5 m qui correspond au talus (se placer au pied de l'éolienne).</li> <li>.Demande si on peut intégrer dans le périmètre la parcelle YA15 (réponse: NON, le périmètre ne peut plus être changé).</li> </ul>
<b>MONPEURT Marc et CHARONNAT Renée-Marie</b>	n°19	8760	<ul style="list-style-type: none"> <li>.Demandant que la parcelle C190 soit glissée contre leur bois que le chemin dessert déjà.</li> <li>.Demande quel est le devenir de la parcelle ZE Z0 ?</li> </ul>
<b>MANCHETTE Bernard</b>	n° 21	9140 et 9020 (indivi- sion MANCHETTE )	<ul style="list-style-type: none"> <li>.Demande de déplacer la parcelle ZD 586 à côté de la ZD 587.</li> <li>.Demande de déplacer la parcelle ZD 587 à côté de la ZD 501.</li> </ul> <p>Accord , signé au registre, de MUEL Sébastien.</p>

**ANNEXE 5**

<b>LAMBERT Daniel</b>	n° 23	6420	<p>.Demande de retracer les limites de la parcelle A 895, afin d'éviter que la terrasse en soit coupée et que la porte s'ouvre sur la parcelle voisine, avec " privation " des arbres fruitiers.</p> <p>.Demande plus de largeur au niveau du hangar à bois de sa parcelle ZI 518 , Les Plantes, pour accéder à son verger.</p> <p>.Demande ce que devient la parcelle AB67 (elle est désormais AB 234 et AB 235).</p>
<b>BOUCHON Gérard</b>	n° 24	1900	<p>.Demande à récupérer les 490 points qu'il perd à cause de la modification du chemin de Chaudval (ZA 523, 524 et 525).</p>
<b>LONGUEVILLE</b>	n° 29		
<b>LALLEMENT Jean-Claude</b>	n°31 et n° 46	5660	<p>.Demande le regroupement de la surface des quatre parcelles originelles (C7, C9, C2134 et C2136), et de conserver cette nouvelle parcelle au lieu-dit le Sep de la Ville, rue de l'église, à l'endroit des quatre parcelles, et que cette dernière donne accès sur la rue de l'église, sur la largeur totale de cette nouvelle parcelle, et accès au chemin blanc qui sera créé au-dessus d'elle, sur la largeur totale de cette nouvelle parcelle.</p>
<b>LATOURETE Martine (via son frère Laurent)</b>	n° 34	6740	<p>.Désire échanger la parcelle ZH 510 avec la parcelle ZA 507 (avec équilibrage en points).</p> <p>.Demande le redécoupage de la parcelle YB 504 le long de la limite boisée.</p> <p>.Demande un passage d'environ 10 m dans la haie de séparation des parcelles ZI 520 et ZI 505</p>
<b>PAJOT Joël</b>	n° 40	2054 902 1939	<p>.Demande des précisions sur ses parcelles en copropriétés (560, 561, 562, puis 902)</p>
<b>THIÉRY André et son fils THIÉRY Claude</b>	n° 43 b		<p>.Demandent des précisions sur les limites de la parcelle C 192 (au Vieux Bief). Une vérification est faite avec le géomètre le 6 avril 2022, qui donne satisfaction.</p>

ANNEXE 5

LAMBERT Francine et ses 4 filles Ghislaine, Christiane, Monique et Michèle	n°44	6520 (indivision) 6521 (usufruit)	.Demandent ce que deviennent leurs parcelles C 598 et 599 (réponse: elles sont remodelées en rectangle régulier, au même endroit).
HERVELIN Jonathan	n°45	2045	.Demande des précisions sur ces parcelles C.1938, 1939 et 1940, devenues 562, . Et demande s'il existe un droit de passage (réponse: NON)
TROISI Pascal	n° 49	11310	. Se déclare d'accord pour modifier le positionnement de sa parcelle 514 (si l'on élargit la parcelle 504 de 3 m vers l'Est et de 2 m vers l'Ouest, avec réduction proportionnelle de sa longueur).
<b>PROBLÈMES DE BORNAGE</b>			
LAMBERT André	n°4		.Le périmètre initialement défini ne devait pas inclure de parcelles boisées. Or, plusieurs erreurs, ou non prise en compte de limites naturelles ou de bornes anciennes, conduisent à des emprises sur les bois. Il faut rectifier ces erreurs qui grignotent les bois.
PICARD Sylvie	n°13	9840	.Demande la rectification de la parcelle 522 aux bornes existantes, et la révision de la limite entre les parcelles 522 et 555.
PAUQUET Jean-Louis	n°18		.Signale que des bornes sont arrachées à Chanteraine (YE 518)
GARDIEN Jean-Marie	n° 20	4000 4001	.Signale que les cinq bornes au sud de la section YE sont plantées à 1m du bois. Les replacer en limite du bois existant, parcelles 512 et 513 (à reprendre sur une des parcelles de M.BOUCHON).
MANCHETTE Bernard	n°21	9140	.Demande de remonter la borne de la parcelle 501 pour intégrer le talus.
GIMONDE Joseph	n° 25		.Demande de remettre à sa place ancienne la borne à l'angle des parcelles C22, C24 et C25.

ANNEXE 5

TOUSSAINT Luc	n°26			.Demande de vérifier le bornage de la parcelle ZD 526 le long du chemin.
CHARRIER Philippe	n°27			.Signale qu'une borne de la parcelle 564 rentre dans le bois et qu'elle n'est plus alignée.
PRESSON Romain (SCEA de Gaisol)	n°38	9920		.(Avec ses propriétaires Daniel PREVOST et Virginie PREVOST), demande de rectifier la courbe de la parcelle 516, au profit de la parcelle AB 515 (appartenant à Alain LECOMTE, qui donne son accord ce jour), pour faciliter le passage des outils agricoles.
LALLEMENT Sylvain	n°39	4578		.Demande la rectification du tracé de la parcelle YE 518 pour mieux suivre les limites du bois de Jean-Louis PAUQUET
<b>TRAVAUX CONNEXES</b>				
LAMBERT André et consorts Daniel, Claudine, Jacqueline	n°3	6 480		.Sont défavorables à la création du chemin qui traverserait leurs parcelles B1053 et B1054. Cette parcelle doit conserver sa fonctionnalité rectangulaire. Le chemin serait plus logique et moins coûteux sur celui existant en bas de notre propriété, pour rejoindre le chemin de la Vaux Thierry. Pour cela, on pourrait prendre une partie de la parcelle A228, et tronquer légèrement au sud-ouest notre parcelle B1054.
MONPEURT Marc et Renée-Marie	n° 11	8760		.Demandent que le chemin ZD 1006 ne soit pas créé (pour un seul bénéficiaire...!), car ils en ont besoin comme paddock pour les chevaux. De plus, il y a un accès par deux autres chemins. .Demandent que leur ancienne parcelle C190, au Vieux Bief, soit déportée en limite côté village
DORST Christine et THIÉRY Claude	n°14.1			.Demandent si la parcelle 522 comportera un chemin?

ANNEXE 5

<b>LECOMTE (indivision)</b>	n° 28 n° 37		<p>. Les fascines prévues le long des parcelles ZD 514, 515 et 516 empêcheront l'accès à ces parcelles, ils demandent leur suppression.</p> <p>. Demandent que le chemin ZE 1002 soit élargi d'1m50 pour faciliter l'accès à leur parcelle.</p> <p>. Demandent que le chemin ZD 1010 soit bien pris en charge par l'association foncière, car sa création est une décision collective, et que les riverains ont demandé un contournement pour alléger la circulation dans la rue de l'Eglise, pour un bénéfice collectif.</p>
<b>PÉRIGNON Denis</b>	n° 35		<p>.Souhaite que le chemin à créer entre les parcelles 508 et 514 ne soit pas pris en charge par l'association foncière, mais par le propriétaire intéressé.</p>
<b>LAMBERT Daniel</b>	n°41	6420 (en propre) 6480 (indivision)	<p>.Demande l'élargissement du chemin ZE 1002 d'un mètre minimum sur le talus de la SNCF, pour accès correct aux parcelles.</p>
<b>COMPENSATIONS</b>			
<b>LALLEMENT Yves</b>	n°16	6080	<p>.Demande une soulte pour compenser la valeur du bois sur la parcelle ZC 514, 515, 516, 517 et 503.</p> <p>.Demande une compensation pour amélioration foncière (broyage des cailloux)</p>
<b>LAMBERT Daniel</b>	n°41		<p>.Demande une aide financière pour remplacer ses arbres fruitiers perdus dans les échanges</p>
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
<b>PAJOT Anne</b>	n°30		<p>Demande que l'on vérifie l'accès au ruiseau et son état sanitaire, et joint un article de presse sur la protection de la qualité des eaux.</p>

**ANNEXE 5**

LATOURTE Martine (et son frère Laurent)	n°34	6740	.Souhaitent que, pour mieux freiner le ruissellement, la bande verte soit placée entre les parcelles ZI 512 et ZI 520
TROISI Pascal	n° 49	6740	.Demande si la bande verte prévue sur sa parcelle ZI 512 pour empêcher le ruissellement, ne serait pas mieux placée en bordure qu'au milieu de parcelle pour remplir cette fonction ? Si toutefois cette bande verte ne pouvait être déplacée, il demande la création d'une nouvelle clôture car l'ancienne serait hors de sa propriété.
<b>DIVERS</b>			
DORST Christine et THIÉRY Claude	n°14.1		Demandent un accès à la rivière pour leur parcelle 510, Au Vieux Bief
THIÉRY André	n°14.6		Demande s'il est possible de récupérer 4 anciennes bornes d'anciennes clôtures devenues inutiles (sur les parcelles anciennement A380 et B1945, en bordure du chemin)
Madame COQUIN, Voies Navigables de France	n° 36		.Demande ce que deviennent les parcelles C 185 et C 194 ? .Demande pourquoi le courrier envoyé par VNF le 5/12/2018 n'a pas été pris en compte?
GARDIEN Jean-Marie	n°42		.Se déclare satisfait du projet actuel, qui résout plusieurs de ses problèmes antérieurs.
LATOURTE Laurent et LATOURTE Martine	n°50	6680 6740	.Souhaitent assister à la réunion de la CCAF qui examinera les réclamations des propriétaires.
			Fin du tableau

ANNEXE 5



**DIRECTION ROUTES AMENAGEMENT**  
**Service aménagement foncier et projets routiers**

Affaire suivie par Margaux PLANCHON  
et Lucie GUIGUET  
03 54 61 04 90  
amenagement-foncier@meuse.fr

**Madame Marguerite-Marie POIRIER**

18 quai Victor Hugo  
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 22/04/2022

Madame,

Suite à l'enquête publique portant sur le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de MENAUCOURT avec extensions sur les communes de CHANTERAINE, GIVRAUVAL, NAIX-AUX-FORGES et LONGEAUX, vous avez transmis à mes services le 13 avril dernier votre procès-verbal de synthèse.

Il est pris acte que le document précité ne fait état d'aucun questionnement ou remarques mais présente un classement des réclamations selon des thématiques récurrentes.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, seule la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT est compétente, en sa qualité d'instance administrative décisionnelle de l'opération d'aménagement foncier, pour apporter une réponse aux réclamations formulées lors de l'enquête publique et pour réajuster le projet en conséquence.

Le service aménagement foncier et projets routiers reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

**Virginie BAILLY**

Directrice des routes et de l'aménagement

# Aménagement foncier de MENAUCOURT

## Enquête publique parcellaire et travaux connexes

### Réunion d'échanges suite à la remise du procès-verbal de synthèse du registre d'enquête

#### Compte rendu de la réunion

Le 22 avril 2022 dans les locaux du Département

*Participant(e)s : Mesdames Lucie GUIGUET et Margaux PLANCHON, service aménagement foncier et projets routiers, et Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur(e).*

#### → Point réglementaire

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été remis au service aménagement foncier du Département de la Meuse le 6 avril 2022. Les personnes chargées du dossier en ont pris connaissance. Une réponse a été apportée en retour par le Département par courrier en date du 22 avril dernier qui a été remis lors de la présente réunion.

Cette réunion d'échange avec la commissaire enquêteur(e) permet de faire un point sur l'enquête publique :

#### → Remarques générales

##### Constat d'un déroulement satisfaisant de l'enquête publique :

- l'importante **fréquentation**, attestant de l'utilité de l'enquête pour les habitants comme pour « l'amélioration » du dossier,
- l'**adéquation du nombre de permanences** avec le nombre de visiteurs,
- l'**atmosphère des échanges, nourris et sereins**, au cours des permanences dans les locaux communaux, et l'absence de contestation majeure, d'opposition formelle ou d'incident, et le **désir d'accord** de toutes les parties prenantes de l'opération d'aménagement,
- le fait que plusieurs demandes ou corrections faites au cours des permanences aient pu être répondues immédiatement et à l'amiable (sous réserve évidemment de l'accord ultérieur de la CCAF, instance décisionnelle), par le géomètre, Monsieur Christophe RAHIER, dont la connaissance du dossier et l'expertise ont facilité le **traitement** d'un certain nombre d'anomalies ou demandes mineures, plusieurs fois grâce à la présentation de documents notariés justifiant les corrections.

#### → Analyse de l'enquête publique

**Constat d'un classement thématique des observations du registre d'enquête**, qui permet une réflexion affinée sur les caractéristiques de l'opération d'aménagement en cours.

Celle-ci met en évidence :

- le nombre important de remarques qui concernent le **cadastre, les comptes de propriétés, le tracé du périmètre** d'aménagement et le tracé des parcelles. **Les raisons pourraient être les suivantes :**

ANNEXE 7

- le délai de traitement des services de la publicité foncière puis du cadastre pour enregistrer les changements intervenant par acte notarié, après leur cheminement administratif,
- l'état initial du cadastre de MENAUCOURT, très ancien. Le travail d'aménagement foncier servira alors de base pour le prochain plan cadastral.
- le fait que MENAUCOURT connaît ici son premier aménagement foncier, après des décennies d'usages non formalisés, d'échanges entre les propriétaires et/ou exploitants agricoles d'un parcellaire extrêmement morcelé.

**Il est précisé que les rectifications diverses demandées au cours de l'enquête publique seront proposées à la validation de la CCAF, qui seule peut statuer sur les modifications demandées.**

- la fréquence des défauts **de bornage**, signalés par beaucoup de contributeurs au registre. Un point sera fait avec le géomètre en charge de l'opération, il conviendra de s'assurer que les bornes n'ont pas fait l'objet d'arrachage sur le terrain.

- l'absence de réclamation sur le **classement** des terres échangées. **Ce point ne concerne pas la présente enquête publique** mais la commissaire-enquêtrice relève la qualité du travail d'évaluation des terres et d'équité des échanges.

- les demandes de **rectifications de tracé** de parcelles, de chemin, de bandes vertes, d'accès à l'eau..., appellent toutes une **validation par la CCAF d'examen des réclamations** avec, pour certaines, un **travail d'étude préalable** par le géomètre et la sous-commission. Préalablement à la séance d'examen des réclamations, la DDT, sur un plan réglementaire devra s'être positionnée sur le projet d'aménagement foncier.

- les demandes concernant la création, le tracé ou la propriété d'un **nouveau chemin** : seront examinées en CCAF, mais il n'est pas d'usage de dissocier un des équipements prévus au plan de travaux connexes. Il est cependant à noter qu'en vertu des dispositions de l'article R. 133-8, les dépenses relatives aux travaux connexes prévues à l'article L. 123-8 sont réparties par le bureau de l'Association foncière, proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier.

- les demandes concernant la **perte des vergers** seront examinées par la commission et les services du département. **Il est rappelé que les propriétaires qui le souhaitent ont eu l'occasion, lors de la définition du périmètre d'aménagement, de demander la sortie de leur verger du périmètre. Ceux, très rares, qui ne l'ont pas fait ont indiqué qu'ils ne désiraient pas les garder** (souvent parce qu'ils étaient très vieux ou abandonnés). Leur volonté a été respectée.

- l'absence de contestation des **mesures environnementales**, et même des propositions les renforçant, ce qui peut être considéré comme un **indicateur de l'adhésion des intéressés aux études et prescriptions de ce projet**.

- la demande d'habitants désirant assister à la réunion de CCAF d'examen des réclamations : Il a été indiqué à tous les propriétaires par LRAR, dans les courriers de notification joints à l'avis d'ouverture d'enquête publique, que conformément à l'article R.123-14 du Code rural et de la pêche maritime, que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) entendra les propriétaires à l'occasion de l'examen des réclamations s'ils l'ont préalablement demandé dans cette dernière ou par lettre adressée au Président de la commission. Ceux en ayant fait la demande seront donc convoqués.

- Enfin, la remarque n° 42, d'un propriétaire se déplaçant pour simplement se déclarer satisfait du projet soumis à enquête, est perçue comme un **petit indicateur du bon déroulement de l'opération**.

ANNEXE 7

Cet échange a permis de faire le point sur l'enquête publique et les observations, groupées par thèmes ou nécessitant des précisions de la part du service aménagement foncier du Département. Il a bien éclairé la réflexion de la commissaire enquêtrice, qui aura la possibilité d'intégrer des éléments de réponse à son rapport.

Bar-le-Duc, le 23/04/2022

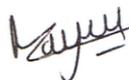
Marguerite-Marie POIRIER  
Commissaire enquêtrice



Lucie GUIGUET



Margaux PLANCHON



ANNEXE 7

**Fin des annexes**